

## Portage par l'Etablissement du du SAGE Loire en Rhône-Alpes en phase de mise en œuvre

Depuis 2007, le Conseil général de la Loire assure le rôle de structure porteuse de la phase d'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ce SAGE est maintenant en phase d'approbation et sa mise en œuvre pourrait débuter en 2014.

Par courrier daté du 12 juillet 2012 adressé au Président de l'Etablissement, le Président du Conseil général indiquait qu'il souhaitait que des réflexions soient engagées pour définir les modalités du portage en phase de mise en œuvre.

A la suite de cette correspondance, des échanges ont eu lieu entre les services du Conseil général et ceux de l'Etablissement avec pour objectif d'établir une coopération renforcée permettant de :

- respecter les exigences réglementaires avec un portage de SAGE par l'EPTB Loire ;
- ne modifier en aucune façon le mode de gouvernance du SAGE, de la compétence de la CLE et de son Président ;
- conserver un portage local avec la présence physique de l'animation sur le territoire (personnel et locaux du Conseil général de la Loire) et surtout le rôle central qu'occuperait le Conseil général dans la mise en œuvre opérationnelle des actions du SAGE ;
- répartir équitablement les missions et par conséquent les temps de travail ;
- simplifier la gestion administrative et financière.

Les éléments de convention(s) préparés par les services de l'Etablissement et ceux du Conseil général sont en voie de finalisation.

Par courrier daté du 11 juin 2013, le Président de la CLE indiquait que le bureau de la CLE avait accepté le principe et les modalités de coopération proposés sous réserve de la bonne adéquation entre la répartition des missions et les moyens humains dédiés au SAGE.

Il est donc proposé de donner un accord de principe favorable au portage de la mise en œuvre du SAGE Loire en Rhône-Alpes par l'Etablissement, sous réserve de la finalisation des modalités techniques, administratives et financières de cette intervention et de l'obtention des moyens financiers nécessaires.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**